

République Française

Département de
Vaucluse

Arrondissement de
Carpentras

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MAIRIE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Séance du 1^{er} MARS 2010 - N°8

Objet : Institution du droit de préemption des fonds de commerce et baux commerciaux sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-sorgue au 1^{er}/02/2010 – délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

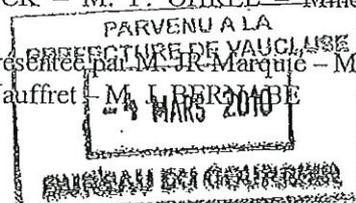
Le nombre de conseillers Municipaux en exercice est de : 29

L'an deux mille dix et le premier à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur MOUREAU Guy, Maire

Présents : M. G. MOUREAU - M. JR. MARQUIE - Mme V. TRUCHOT - M. P. VACCHIANI - Mme M.P. IMBERT - M. JL. BARCELLI - Mme H. COURT - M. R. RICCIOTTI - Mme J. HIRYCZUK - M. M. TOUPENAS - Mme J. PULITI - M. R. PHALY - M. G. PELLEGRINI - Mme J. NERTZ - M. G. BALDELLI - Mme N. CARRE - M. A. MAGGI - Mme R. HENRY - Mme AM. JAUFFRET - M. J. PERSONNE - Mlle A. TRALONGO - Mme I. VINSTOCK - M. P. OHREL - Mme D. THOMACHOT - M. P. VILLARD

Représentés : Mme F. PERFETTO représentée par M. JR. Marquie - M. C. GUICHARD représenté par Mme AM Jauffret - M. I. BERNABE représenté par M. Guy Moureau

Absent : M. C. TUR



Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie JAUFFRET

Monsieur le Maire rappelle que au terme de la Loi du 2 août 2005 dite « PME » en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et son décret d'application du 26 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession des fonds artisanaux, des fonds de commerces ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune,

Monsieur le Maire précise que le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, le Maire soumet pour avis le projet de délibération au conseil municipal. Ce dernier ensuite sera transmis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi qu'à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération doit être accompagné :

1. d'un projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (document ci-annexé)
2. d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre ensuite dès que transmis

En l'absence d'observation de la Chambre de Commerce et d'Industrie dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse ainsi que la Chambre des Métiers ont été saisis de ce projet de demande de délimitation du droit de préemption des commerces sur la commune d'Entraigues-sur-la-sorgue par courrier du 2 mai 2009.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la délimitation dudit périmètre,

PRECISE que ladite délimitation fera l'objet de mesures de publicité et d'information tant auprès des professionnels qu'auprès des instances associatives, qu'auprès des notaires.

La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) d'août 2008 a également étendu les possibilités d'usage du droit de préemption commerciale.

En substance, l'Article L214-1 du code de l'urbanisme avait été modifié permettant de soumettre au droit de préemption commerciale « les cessions de terrain portant, ou destinées à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² ». Le décret n°2009-753 du 22 juin 2009 relatif au droit de préemption sur les terrains portants ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² vient en préciser les modalités.

Monsieur le Maire précise que cette détermination sera comprise dans le présent droit de préemption.

Monsieur le Maire précise enfin que chaque cession sera subordonnée, à l'exception de la déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités aux articles L213-4, L213-7.
Le silence de la commune pendant 2 mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le cédant pourra alors réaliser la vente au prix et conditions figurant dans sa déclaration.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

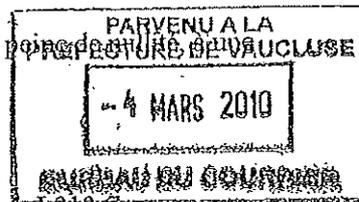
Après avoir oui Monsieur le Maire
Et en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou les baux commerciaux.

Le périmètre concerne tous les quartiers situés à l'intérieur du centre du village ainsi que toutes les artères sortant de la commune jusqu'aux ronds-points « route de Sorgues, route de Carpentras, route d'Avignon » permettant d'accéder à la voie rapide ou au contraire de par la voie rapide de rentrer dans la commune.

Fait et délibéré
Les jours mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
Pour copie conforme
Le Maire

Guy MOUREAU





Périmètre: Prémption
Fonds de Commerce
et Base Commerciaux

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

